

R.—Le mineur est émancipé de plein droit par le mariage et peut l'être à sa demande, à celle de son tuteur, de ses parents ou alliés, par le tribunal, les juges, etc., lorsque l'incapacité dans laquelle il se trouve est préjudiciable à ses intérêts.

D.—Qu'est-ce qu'un interdit ?

R.—C'est un individu majeur ou mineur émancipé que le tribunal ou le juge a déclaré incapable de contracter à cause de son état habituel d'imbécillité, de démence ou de fureur, de ses habitudes d'ivrognerie ou de prodigalité.

D.—Pourquoi les femmes mariées sont-elles incapables de contracter ?

R.—C'est qu'elles sont sous puissance de mari ; elles peuvent le faire mais seulement du consentement et avec l'assistance de leur mari.

D.—Quels droits reconnaît-on aux morts civilement ?

R.—Ils n'ont que le droit de vivre et de recevoir des aliments.

D.—Qu'est-ce que le consentement ?

R.—Le consentement est l'accord des volontés, le libre et plein assentiment des parties contractantes. Il doit être libre, plein et entier, donné simultanément et pour le même objet. Il est exprès ou implicite.

D.—Qu'est-ce que la considération du contrat ?

R.—C'est le prix qui est donné en échange de l'objet du contrat ou la cause.

D.—Donnez un exemple de ces deux cas ?

R.—A. vend à B. un cheval pour \$100.00 ; la considération est le montant de \$100.00 ; A. donne à B., son fils, la somme de \$1000.00 ; l'affection paternelle est la considération de ce don.